



PRÉSIDENT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3148-2015/ARR/DJA

du : 04/12/2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 30-2015/APS du 28 août 2015 autorisant la participation de la province Sud au capital de la Société Civile Immobilière « Forum de la colline » ;

Vu le rapport n° 2190-2015/ARR,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au titre XI – Secteur de la culture de l'arrêté modifié du 18 juin 2014 susvisé, après l'article 93, il est inséré un article 93-1 rédigé comme suit :

*« **ARTICLE 93-1** : Aux assemblées générales de la SCI « Forum de la colline » et au comité de pilotage chargé de suivre le déroulement du projet, est désigné M. Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud, suppléé le cas échéant par Mme Mireille Münkler, secrétaire générale adjointe. ».*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.